



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/VA

2025-n° 045

OBJET : Formation Référent Handicap

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

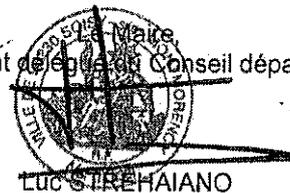
CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 2 agents de la ville d'une formation référent handicap,

CONSIDERANT l'offre présentée par le Groupe France Inclusion Handicap, 66 avenue de Villiers, 75017 Paris.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de formation concernant une formation Référent Handicap, pour un coût total de 10 000 euros.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20250130-RH2025DEC045-BF
Date de réception préfecture : 30/01/2025